

COMITE SYNDICAL
RH
Délibération N°6

SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2025

L'an 2025, le lundi 1^{er} décembre à 10h00, s'est réuni à l'Espace Ouvèze à Privas, le Comité syndical de Territoire d'énergie Ardèche, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres convoqués : 99

Membres présents : 53

Pourvoir : 2

Excusés : 6

Membres votants : 53

OBJET : REORGANISATION FONCTIONNELLE DES SERVICES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 ; relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ; Sous réserve de l'avis du Comité social territorial ;

Vu le code civil notamment son article 9 ;

Vu le code du travail notamment ses articles L.1121-1, L.1222-3, L.1222-4, L.223323-32 ;

Vu le code pénal notamment ses articles 226-1 et suivants et 226-16 et suivants ;

Vu la loi du 6 janvier 1978 ;

Vu le règlement européen sur la protection des données personnelles ;

Vu les délibérations de la CNIL ;

Sous réserve de l'avis du Comité social territorial ;

1°) Instauration de nouveaux cycles de travail en 2026

Le Président expose au comité syndical le projet d'évolution des rythmes de travail dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue des conditions de travail des agents et d'optimisation du fonctionnement des services.

L'organisation actuelle du temps de travail repose sur un cycle unique, avec des plages horaires peu étendues, ce qui limite la souplesse.

Or cela peut peser sur la qualité de vie au travail et la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle des agents.

Face à ce constat, l'objectif principal des nouveaux rythmes de travail est de favoriser un meilleur équilibre.

Au-delà de cet objectif, le projet s'inscrit dans une démarche stratégique visant à :

- Renforcer l'attractivité du syndicat en modernisant son organisation et en proposant des conditions de travail innovantes ;

- Proposer un modèle organisationnel alternatif aux agents qui ne peuvent pas bénéficier du télétravail en raison de la nature de leurs missions ;
- Optimiser la gestion des ressources humaines en réduisant l'absentéisme lié aux contraintes horaires.

Dans le cadre du projet, plusieurs évolutions sont proposées :

- Une nouvelle organisation des plages horaires
Aujourd'hui, le service est organisé en plages fixes et plages variables de travail. La présence des agents est obligatoire sur les plages fixes et ils peuvent moduler leurs horaires journaliers de travail, sous réserve des nécessités de service, sur les plages variables. Le principe plages fixes/plages variables est maintenu dans le projet. En revanche, l'amplitude des plages variables est élargie (actuellement : 7h30/8h30, 12h00/13h30, 16h30/17h30, dans le projet : 7h00/9h00, 11h30/13h30, 16h30/18h30)
- La mise en place d'un système d'enregistrement des horaires (badgeuse et/ou portail en ligne) visant à garantir l'équité entre agents, à assurer le respect des obligations horaires et à faciliter le suivi et l'ajustement des nouveaux cycles.
- L'instauration de nouveaux cycles de travail au choix des agents, selon les nécessités de service, entre :

Cycle 1 : 39h / semaine - 23 ARTT (cycle actuel),

Cycle 2 : 37h / 4,5 jours en moyenne - 12 ARTT (alternance entre une semaine de 5 jours et une semaine de 4 jours),

Cycle 3 : 35h / 4 jours - 0 ARTT.

- La définition de nouvelles modalités de liquidation des jours ARTT afin de rendre leur usage plus régulier et plus conforme à leur vocation première de « repos compensateur ». Les jours ARTT seront ainsi crédités mensuellement au solde de chaque agent, favorisant une utilisation progressive. Par ailleurs, en vue de la création d'une habitude de repos, chaque agent devra poser une partie de ses jours ARTT de façon régulière selon les modalités suivantes :
 - 1 jour d'ARRT par mois (Cycle 1) le volant restant, soit 11 jours, pouvant être posé librement sur l'année ;
 - 1 jour d'ARTT par trimestre (cycle 2), le volant restant, soit 8 jours, pouvant être posé librement sur l'année.

Ces dispositions ont pour objectifs de :

- Garantir un meilleur équilibre vie professionnelle / vie personnelle ;
- Assurer une continuité de service optimale tout au long de l'année ;
- Faciliter la planification des congés par les agents et leurs managers.

Enfin la mise en œuvre de ces dispositions a été étudiée afin d'être conforme aux obligations réglementaires en vigueur et aux principes du RGPD : minimisation des données collectées, sécurisation des informations, transparence vis-à-vis des agents et respect des durées de conservation.

2°) Mise en place d'un dispositif de géolocalisation des véhicules de service en 2026

Le Président expose au comité syndical le projet de déployer un dispositif de géolocalisation sur les véhicules de service utilisés par les agents.

La mise en œuvre de ce dispositif répond à plusieurs enjeux majeurs.

D'abord la sécurité des agents exposés au risque routier.

Aujourd'hui, le syndicat emploie 18 chargés d'affaires (46% de l'effectif total), amenés à se déplacer très fréquemment. L'une de leurs missions essentielles consiste en effet à se rendre sur le terrain : visites de chantiers, rendez-vous avec les entreprises et collectivités, contrôles de service fait... Le

dispositif de géolocalisation répondra au besoin de pouvoir localiser rapidement un agent en cas de problème.

Ensuite la gestion du parc automobile.

Les nombreux déplacements impliquent de veiller à l'usure des véhicules, de planifier les entretiens et de suivre la consommation de carburant. Or le dispositif de géolocalisation permettra une gestion rigoureuse fondée sur des données réelles. Il constituera également un outil d'aide à la décision, permettant d'apprécier si la flotte est suffisante, si certains véhicules sont sous-utilisés ou sur-sollicités ou si une réallocation ou une mutualisation serait pertinente.

Enfin, le contexte de transition écologique.

La maîtrise de l'impact environnemental des déplacements professionnels constitue un axe de la démarche RSE du syndicat. La géolocalisation permettra d'identifier des marges de réduction des émissions, d'accompagner les agents vers des pratiques d'éco-conduite et d'adapter le parc si nécessaire (conversion diesel/essence/électrique/hybride).

Le dispositif de géolocalisation doit ainsi contribuer à garantir la sécurité, l'efficacité et la maîtrise des coûts.

Le dispositif reposera sur l'installation d'un boîtier GPS à bord des véhicules de service. Ce boîtier assurera la remontée des données de localisation, l'enregistrement des trajets, les kilomètres parcourus, les arrêts et le temps d'utilisation. Les informations seront consultables sur une plateforme sécurisée, accessible uniquement aux personnels habilités.

Le dispositif envisagé respecte l'ensemble des exigences légales encadrant la géolocalisation, la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) et les recommandations de la CNIL.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, la décision est adoptée avec une voix contre,

- Décide de mettre en œuvre la nouvelle organisation des plages horaires et un système d'enregistrement des horaires, d'instaurer les nouveaux cycles de travail et les nouvelles modalités de liquidation des jours ARTT tels qu'exposés par le Président.
- Décide du déploiement d'un dispositif de géolocalisation sur les véhicules de services avec pour finalité la sécurité des agents et des véhicules, l'optimisation des déplacements et le contrôle du respect des règles d'utilisation du véhicule.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du syndicat.

Le Président,

Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le.....